

POUVOIR

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
PARC INNOVATION DE BRETAGNESUD
30 RUE ALFRED KASTLER - CS 70206
56006 VANNES Cedex

ACQUEREUR d'une partie des parcelles cadastrées : commune de THEIX NOYALO, "etang de bonnervaud", Section VH n° 2 - 65

DONNE POUVOIR à :

QUARTA
Société de Géomètres Experts
Atlanparc - Bâtiment N - 1 rue Camille Claudel -
56890 PLESCOP

pour l'exécution du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral de division de la parcelle désignée ci-dessus qu'il peut effectuer selon l'une des méthodes suivantes :

- d'après les indications que les propriétaires lui ont fournies
- en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage qu'il a lui même réalisé

et lui donne pouvoir pour accomplir toutes démarches administratives relatives à cette formalité.

Fait à, le _____

Signature (s) précédée (s) de la mention
"bon pour pouvoir"

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux ilots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).



AGENCE DE PLESCOP : Atlanparc - Bâtiment N - 1 rue Camille Claudel - 56890 PLESCOP
Tel : +33 (0)2 97 47 55 66 - Email : vannes@quarta.fr -

WWW.QUARTA.FR

SIÈGE SOCIAL : 123, rue du Temple de Blossne – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – Tel : +33 (0)2 99 30 12 12 – Email : contact@quarta.fr
AGENCES : RENNES (Saint-Jacques-de-la-Lande) – RENNES (Cesson-Sévigné) – NANTES - VANNES (Plescop) – LORIENT – MORLAIX – SAINT-BRIEUC – PARIS
DINARD – BRUZ – REDON – LA-ROCHE-BERNARD – LANNION – VAL D'ANAST – MOLAC - GRAND-CHAMP – GUÉRANDÉ – ST NAZAIRE – ST BREVIN LES PINS
VIGNEUX DE BRETAGNE

QUARTA : Selarl de Géomètres-Experts au capital de 3 100 000 € / RCS de Rennes ; B 349 721 902 89 B 209 / SIRET : 349 721 902 00071 / APE : 7112A